



Services Techniques

N° tél : 01 69.49.77.00

N/Réf. : NDA/PG/FL

Arrêté n° 98/209

(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Pierre Guilbert (partie comprise entre la rue de l'Eglise et la rue de la Grange)

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225 relatif au stationnement,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement du poste D.P. « Poumon » rue Pierre Guilbert seront effectués par l'entreprise S.E.I.P. 11 rue Pasteur 91460 MARCOUSSIS pour le compte de E.D.F.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, lundi 4 janvier au vendredi 22 janvier 1999 pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1er : Rue Pierre Guilbert (partie comprise entre le n° 42 et la rue de la Grange), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le stationnement sera interdit des deux cotés.
- La circulation sera interdite à tous véhicules sauf affectés au chantier.
- Une déviation sera installée aux carrefours suivants:
Guilbert/La Grange ; La Grange/Coty ; Coty/Guilbert ; Guilbert/Eglise
- Le cheminement des piétons sera matérialisé et se fera sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise précitée sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 14 décembre 1998



Le Député-Maire

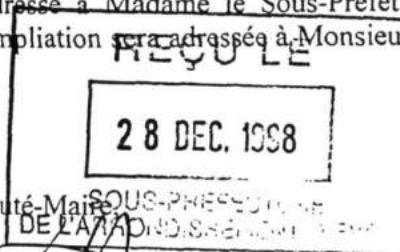
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX 3 TEL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE



294

